

# Commune de Serraval

## AVIS D'ENQUETE

### Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serraval

En application des dispositions de l'arrêté ARR\_992019 de Monsieur le Maire de Serraval (Haute-Savoie) en date du 17 octobre 2019, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis à enquête publique du **2 DECEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020 inclus, soit 34 jours**.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Serraval, auquel toute information pourra être demandée.

Le projet de PLU s'organise autour des orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Développer prioritairement le Chef-lieu et gérer les autres hameaux dans leur enveloppe bâtie,
- Orientation n°2 : Pérenniser les activités économiques,
- Orientation n°3 : Préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager de Serraval.

L'ensemble du dossier se compose notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation (six OAP sectorielles et une OAP thématique), du zonage, du règlement, des annexes, mais aussi des pièces prévues par le code de l'urbanisme (avis des PPA et de l'Autorité Environnementale, notamment).

Monsieur Philippe NIVELLE, a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement en Mairie de Serraval les :

- Le jeudi 5 décembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 27 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 6 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Serraval, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi : de 9h00 à 12h00 ; mardi : de 9h00 à 12h00, Jeudi : de 9h00 à 12h00 et Vendredi : de 9h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés
- sur un poste informatique en Mairie de Serraval, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <http://Serraval.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Serraval
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Serraval, Mairie, Chef-lieu, 74 230 SERRAVAL
- par mail, à l'adresse [enquetepublique.plu@serraval.fr](mailto:enquetepublique.plu@serraval.fr)

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre et sur le site internet dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique et consultables en Mairie de Serraval et sur le site internet de la commune <http://serraval.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Serraval et en préfecture de la Haute-Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Serraval.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Serraval délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Serraval et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.